



Appel à Propositions 2012

17 Novembre 2012



Table des matières

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes	1
2. Appel à Propositions 2012	2
2.1. Principes Directeurs du Fonds d'affectation spéciale des NU	2
2.2. Appel à Propositions	2
2.2.1. Domaine d'intervention 1 : Combler les lacunes dans l'application des lois nationales et locales, les Politiques et les Plans d'Action qui traitent la Violence à l'égard des Femmes.	3
2.2.2. Domaine d'intervention 2 : Lutter contre la violence à l'égard des adolescentes et des jeunes filles	4
2.3 Budget et durée des propositions.....	6
3. Processus de candidature et de sélection	6
3.1. Qui peut se porter candidat(e) ?.....	6
3.2. Où et quand déposer sa candidature ?.....	8
4. Contributeurs au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes	9

Annexes

Annexe 1 :	Formulaire de Note Conceptuelle
Annexe 2 :	Résumé du Budget

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes ("Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies") est un mécanisme multilatéral mondial de pointe soutenant les efforts des nations pour mettre fin à l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde. Créé en 1996 par la Résolution 50/166,¹ de l'Assemblée Générale des NU, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est administré par l'Entité des NU pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU-Femmes) au nom du Système des Nations Unies.

Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a été une source importante de soutien aux groupes locaux de femmes et autres organisations de la société civile, favorisant l'innovation, catalysant le changement et mobilisant les acteurs clés et les membres de la communauté aux niveaux national et international. Il a contribué à briser le silence autrefois quasi universel sur la violence à l'égard des femmes par le biais de financements pour accroître la sensibilisation, le plaidoyer pour faire passer et appliquer des lois fondées sur les normes des droits humains, favoriser l'accès aux services et développer des capacités durables pour un progrès continu. Les bénéficiaires de subventions – comprenant des gouvernements, des organisations non gouvernementales et, depuis 2008, les Équipes de Pays des NU – ont impliqué divers acteurs, tels que des groupes de femmes, d'hommes, d'adolescents et de jeunes, des communautés autochtones, des leaders religieux et traditionnels, des organisations de défense des droits humains et les médias, dans l'action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. À ce jour, le Fonds d'affectation spéciale des NU a soutenu 351 initiatives dans 128 pays et territoires pour plus de 86 millions de dollars (US).

Le Fonds d'affectation spéciale des NU est aussi un moyen de répondre à l'appel du Secrétaire Général des NU de rendre la violence à l'égard des femmes « jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable », dans le cadre de la Campagne « Tous Unis pour Mettre Fin à la Violence à l'égard des Femmes », (UNiTE),² lancée en 2008. Grâce à ses subventions, le Fonds d'affectation spéciale des NU participe à la Campagne du Secrétaire Général en mettant l'accent sur *"le soutien d'actions là où cela importe le plus – aux niveaux national et spécialement local et communautaire"* – en particulier par le soutien aux cinq résultats essentiels concernant le renforcement des lois nationales, l'application de plans d'action multisectoriels, l'aide aux systèmes de recueil de données, les stratégies de mobilisation sociale et de prévention ainsi que le traitement de la violence sexuelle dans les zones de conflits.

Le Fonds d'affectation spéciale fonctionne grâce à des contributions volontaires des États Membres des NU, d'organisations à but non lucratif, de fondations, du secteur privé et d'individus concernés. Sa gouvernance et l'octroi de subventions sont guidés par des Conseils Consultatifs aux niveaux mondial et sous-régional constitués des agences des NU, d'experts réputés, et des autres principales parties prenantes.³ Les informations sur le Fonds d'affectation spéciale des NU, y compris son historique, ses bénéficiaires et ses donateurs passés, sont accessibles sur le site web de l'ONU-Femmes.⁴

¹ Résolution 50/166 de l'Assemblée Générale: Le rôle du Fonds de Développement des Nations Unies pour les Femmes dans l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes, 22 Décembre 1995.

² Voir le site <http://endviolence.un.org/>.

³ En 2012, les membres du Comité Consultatif des Programmes (PAC) aux niveaux mondial et sous-régional ont inclus: l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA), la Commission Économique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP-ONU); l'Organisation Internationale du Travail (OIT); le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA); le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH); le Programme Conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA); le Programme des

Le Fonds d'affectation spéciale des NU reçoit plus de demandes de financement qu'il ne peut satisfaire. En 2011-2012, il n'a pu approuver que moins d'un pour cent (1%) de l'ensemble des demandes soumises. Pour vous informer sur des sources supplémentaires de financement, voir www.lifefreeofviolence.org

2. Appel à Propositions 2012

2.1. Principes Directeurs du Fonds d'affectation spéciale des NU

Le Fonds d'affectation spéciale des NU encourage les initiatives basées sur les approches suivantes :

- *Les approches axées sur les droits humains et les approches intégrant la dimension de genre* plaçant une priorité absolue sur la promotion, la protection et l'accomplissement des droits fondamentaux des femmes et des filles, ainsi que sur le renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux local et national pour éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes. Il s'agit notamment de traiter les normes sexospécifiques injustes et les inégalités de pouvoir comme la principale cause de la violence à l'égard des femmes et des filles, et comme une violation des droits humains et un obstacle au développement.
- *Des actions holistiques et multisectorielles* qui répondent aux besoins et aux droits intimement liés des femmes en termes de prévention et de traitement de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la sécurité et la protection, l'accès aux droits à la santé, à la justice, à la propriété et à l'héritage, ainsi qu'à la sécurité et aux droits économiques.
- *Accorder une attention particulière aux groupes prioritaires* qui vivent dans la pauvreté et par ailleurs particulièrement désavantagés et exclus, et garantir *la réceptivité à la diversité* par l'adaptation des interventions aux groupes particuliers de populations.
- *La coordination et la construction de partenariats*, y compris parmi les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile, en particulier les groupes de femmes, et les réseaux.
- *Engagement à partager le savoir*, par la documentation, l'évaluation et la diffusion des résultats.
- *Une programmation basée sur des données probantes*, s'appuyant sur les leçons apprises et les pratiques recommandées, pour garantir des résultats optimaux et la meilleure utilisation des ressources.

2.2. Appel à Propositions

L'Appel 2012 du Fonds d'affectation spéciale invite à soumettre des propositions dans les domaines d'action suivants :

- i. Comblent les lacunes dans l'application des lois nationales et locales, les Politiques et les Plans d'Action qui traitent la Violence à l'égard des Femmes.

Nations Unies pour le Développement (PNUD); l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO); l'Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU-Femmes); le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF); l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC); le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP); l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS); et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés. Le Comité Consultatif des Programmes (PAC) comprend aussi des représentants d'ONG réputées, d'organisations intergouvernementales, et autres experts aux niveaux global et de terrain, y compris des représentants du Centre pour le Leadership Global des Femmes, Equality Now, Open Society Institute, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), entre autres.

⁴ <http://www.unwomen.org/how-we-work/un-trust-fund/>

ii. Lutter contre la violence à l'égard des adolescentes et des jeunes filles.

À travers ses subventions, le Fonds d'affectation spéciale des NU vise à diffuser le corpus des connaissances globales sur « ce qui marche » en soutenant le pilotage, l'expérimentation, la mise à l'échelle, l'évaluation, la documentation et la diffusion d'approches catalytiques, innovantes et prometteuses sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. La proposition idéale fournira une documentation rigoureuse sur des approches efficaces de traitement de la violence à l'égard des femmes, afin de partager les leçons apprises et fournir des orientations pratiques pour d'autres programmeurs.

Dans tous les cas, l'accent sera mis sur la capacité du requérant à articuler clairement les défis contextuels, les résultats attendus et les stratégies pour les réaliser, avec une attention spéciale sur des approches adaptées pour traiter la forme de violence ou les groupes d'âges ciblés grâce à l'intervention envisagée. Les programmes destinés aux populations particulièrement marginalisées, incluant les déplacés, les réfugiés, les victimes de la traite et les femmes avec des handicaps recevront une attention spéciale. Les candidats sélectionnés seront aussi invités à fournir des informations supplémentaires et à présenter une proposition complète (voir la section 3.3 pour les détails).

2.2.1. Domaine d'intervention 1 : Comblent les lacunes dans l'application des lois nationales et locales, les Politiques et les Plans d'Action qui traitent la Violence à l'égard des Femmes.

Malgré l'adoption d'une multitude de politiques, lois et plans d'action pour traiter la violence à l'égard des femmes et des filles, des millions de femmes y sont exposées sans protection, sans accès aux services essentiels, ou possibilité de demander justice. Dans de nombreux pays, les stratégies pour faire progresser la prévention et interrompre le cycle de la violence sont inexistantes. Afin de combler de sérieuses lacunes dans la réalisation d'engagements nationaux ou internationaux en matière d'élimination de la violence à l'égard des filles et des femmes,⁵ ce domaine de financement met l'accent *sur le soutien à l'application des lois nationales et locales, des politiques et des plans d'action*, en développant la qualité et la quantité de soutien disponible à la mise en œuvre sur le terrain de programmes efficaces.

À titre d'illustration seulement, les candidatures pourraient prendre en compte:

- *Le développement de stratégies ayant un impact élevé pour la prévention primaire de la violence à l'égard des femmes et des filles, c'est-à-dire des stratégies pour empêcher d'emblée toute violence de se produire. Des exemples de ceci incluent : les approches communautaires, les interventions au cours de la petite enfance, le travail avec les hommes et les garçons sur le changement des normes sexuelles et l'acceptabilité de la violence, les interventions scolaires, entre autres.*
- *Garantir l'accès des survivantes à la protection et à la justice, par le renforcement de la législation actuelle et de l'État de droit, l'alignement sur les normes relatives aux droits de l'homme, et à des services de santé et autres services et aides de qualité. Ceci peut inclure la création ou l'extension de l'accès à des services tels qu'une permanence téléphonique, des espaces sécuritaires, l'assistance juridique et le counseling de crise, entre autres.*

⁵ En particulier, La Déclaration du Millénaire et les Objectifs de Développement du Millénaire; les recommandations du Rapport de l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'Éducation et l'Égalité des Sexes (www.unmillenniumproject.org/reports/tf_gender.htm); l'Étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes : Rapport du Secrétaire Général, A/61/122/Add.1, 26 Juin 2006; Résolutions de l'Assemblée Générale sur l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes: 61/143 du 19 Décembre 2006, 62/133 du 18 Décembre 2007, 63/155 du 18 Décembre 2008, 64/137 du 18 Décembre 2009, Résolution 1820 du Conseil de Sécurité: Femmes, Paix et Sécurité, 19 Juin 2008; Résolution 1888 du Conseil de Sécurité: Femmes, Paix et Sécurité, 30 Septembre 2009; Conclusions et Recommandations du Comité CEDAW, y compris les Recommandations Générales 12 et 19 sur la Violence à l'égard des Femmes (<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/index.html>); et les rapports du Rapporteur Spécial sur la Violence à l'égard des Femmes, ses causes et ses conséquences.

- *Donner aux femmes les moyens de faire valoir leurs droits et mobiliser les communautés sur la « tolérance zéro »* par l'information juridique et la mobilisation sociale autour des lois nationales et locales, les politiques et les plans d'action autant qu'au moyen d'opportunités socio-économiques pour les femmes (y compris l'emploi) afin de briser le cycle de la violence.
- *Le renforcement des efforts pour prévenir et traiter la violence sexuelle dans les situations de conflit, notamment lorsqu'elle se produit à grande échelle ou comme tactique de guerre systématique de l'État et/ou d'acteurs privés.*⁶
- *Répondre aux besoins et aux droits de groupes particulièrement exclus et négligés, tels que les femmes et les filles vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté, les adolescentes et les jeunes, les travailleuses migrantes, les employées de maison, les communautés autochtones, les femmes vivant avec le VIH, les femmes et les filles qui ont été victimes de la traite, entre autres ; ou sur des formes particulièrement négligées de violence ou de problèmes, telles que la violence sexuelle à l'égard des filles et des jeunes femmes, le viol au cours de la grossesse, la violence politique ou économique, les liens entre le VIH/SIDA et la violence sexuelle dans les zones de conflits ou de post-conflits.*
- *Garantir les engagements politiques stratégiques et les budgets pour la mise en œuvre, en veillant à ce que l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles soit incluse dans les principaux plans-cadres nationaux de financement et de développement, tels que les Stratégies de Réduction de la Pauvreté, les Plans de Développement National, les Plans Nationaux relatifs au VIH/SIDA, les Approches Sectorielles, les cadres post-conflits de reconstruction et de maintien de la paix, ou autres plans liés aux OMD. Cela inclut le soutien à la collecte et à l'analyse de données ; aux services de cartographie ; le soutien à la mise en place d'indicateurs et du suivi des évolutions qui leur sont défavorables ; d'initiatives de budgétisation sensibles au genre et au développement des capacités des organisations de la société civile en matière de plaidoyer pour l'adoption de politiques de l'imputabilité et de participer à l'élaboration de politiques publiques et de mécanismes de contrôle.*
- *Le recrutement d'acteurs relativement 'nouveaux' ayant un rôle essentiel à jouer, mais largement inexploité, pour prévenir et traiter la violence à l'égard des femmes et des filles, tel que les hommes et les garçons, les jeunes gens, les organisations confessionnelles, les employeurs et les syndicats, entre autres groupes et secteurs stratégiques.*
- *Le soutien à la mise en œuvre d'instruments internationaux et régionaux sur les droits humains et de recommandations pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes proposées par des organismes des droits humains, y compris le Comité de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, entre autres procédures spéciales.*
- *En règle générale, le soutien au développement des capacités de ceux et celles qui sont chargé(e)s de mettre en œuvre les lois nationales et locales, les politiques et les plans d'action, aux niveaux intersectoriel et sectoriel.*

2.2.2 Domaine d'intervention 2 : Lutter contre la violence à l'égard des adolescentes et des jeunes filles

⁶ Une attention particulière à la question de la violence sexuelle liée aux conflits s'exprime également dans la nomination d'un Représentant Spécial du Secrétaire Général (RSSG) pour la Violence Sexuelle dans les conflits, chargé de mettre en place un leadership cohérent et stratégique au système des NU, notamment en tant que responsable du réseau inter-agence de la Campagne des Nations Unies contre la Violence Sexuelle en temps de Conflit (voir le site www.stoprapenow.org). Le Représentant Spécial du Secrétaire Général a formulé un agenda ambitieux de cinq priorités: (1) la lutte contre l'impunité, en aidant notamment les institutions nationales à identifier et à traduire en justice les auteurs des actes; (2) l'autonomisation des femmes pour qu'elles demandent réparation et revendiquent leurs droits; (3) la mobilisation des dirigeants politiques; (4) la prise de conscience accrue du viol comme tactique et conséquence des conflits; et (5) l'élaboration d'une réponse plus cohérente au sein du système des Nations Unies.

À travers le monde, les adolescentes et les jeunes filles font face à un risque exceptionnellement élevé de violence, allant de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle à des pratiques néfastes y compris le mariage précoce et la mutilation génitale féminine. Malgré leur vulnérabilité accrue face à la violence, les adolescentes et les jeunes filles restent encore très mal desservies par les programmes actuels de développement, et avec bien trop peu de mesures sexospécifiques ou adaptées à l'âge, pour les filles qui survivent à la violence. Bien qu'en grande partie inexploitées à ce jour, les adolescents et les jeunes des deux sexes constituent aussi une ressource extraordinaire dans le mouvement mondial de lutte contre la violence fondée sur le genre, et sont des atouts majeurs parmi leurs pairs, leurs familles et leurs communautés pour atteindre les transformations sociétales nécessaires.

Ce domaine de la subvention met l'accent sur la construction de compétences de protection des filles de façon à ce qu'elles soient capables de prévenir et de répondre à des menaces de violence, et il s'assure que les filles qui ont subi de la violence bénéficient des prestations de services essentiels et ont accès à la justice. Cela inclut la garantie que les interventions sont informées sur les expériences des filles et qu'elles ont pour cible celles d'entre elles qui ont le plus de risque de subir la violence, notamment les filles qui ont quitté l'école, qui sont isolées par le mariage et/ou qui sont invisibles, telles que les employées de maison.

À titre d'illustration uniquement, les candidatures pourraient envisager :

- Favoriser le leadership et l'activisme des filles et mobiliser et soutenir les jeunes filles et les adolescentes, notamment les jeunes filles autochtones et socialement exclues, comme championnes du changement pour la promotion de l'égalité et de la lutte contre la violence fondée sur le genre.
- Utiliser les connaissances et les perspectives des jeunes filles pour concevoir des programmes de prévention spécialement adaptés à ce groupe cible, notamment des programmes de télévision et de radio tenant compte des expériences et de l'exposition à la violence des filles.
- Soutenir les approches innovatrices visant à réduire l'acceptation des mariages précoces et permettant l'autonomisation des filles et des membres de leurs familles à travers la connaissance, les compétences et les ressources pour retarder le mariage et poursuivre la scolarité.
- Créer des programmes préscolaires et scolaires permettant de prévenir la violence à l'encontre des filles, notamment à travers l'élaboration d'un programme scolaire exhaustif couvrant la santé, les droits sexuels et reproductifs, les relations intimes et l'initiation financière, associés à des débats intéressants avec les pairs et des débats communautaires plus larges au sujet de la violence.
- Soutenir le personnel administratif des écoles et les enseignants pour qu'ils développent des stratégies et des codes de conduite visant à lutter contre et à prévenir la violence et le harcèlement sexuels en milieu scolaire, notamment des méthodes pour l'identification précoce des comportements violents.
- Créer des "espaces sûrs" aussi bien pour les filles scolarisées que pour celles qui sont déscolarisées, destinés à diminuer leur isolement social grâce à l'alphabétisation, la construction de compétences de vie, la sensibilisation à la santé sexuelle et reproductive, et les compétences d'autoprotection.
- Fournir des prestations de services de santé et autres services de soutien aux filles déjà mariées, tels que la scolarisation, les services de santé sexuelle et reproductive, la sensibilisation aux droits, l'acquisition de moyens d'existence, et soutenir les stratégies d'action sociale novatrices pour les filles à risque ou qui ont subi la violence afin qu'elles soient en mesure de dénoncer et de demander de l'aide.
- Se rapprocher des adolescentes avec des programmes de santé communautaire et/ou des programmes sociaux qui les relient à des mentors engagés pour connaître la santé sexuelle et leurs droits sexuels et reproductifs, tout en développant les compétences nécessaires pour négocier des rapports sexuels volontaires, sûrs et protégés.

- Former les travailleurs(euses) de la santé et autres prestataires de services sur les conséquences néfastes de la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre telles que les mutilations génitales féminines/l'excision (MGF/E), la violence sexuelle, le mariage précoce, le viol et autres formes de violence physique et psychologique, en les équipant de compétences nécessaires pour répondre de façon adéquate aux besoins spécifiques des filles ayant survécu à la violence et en faisant participer effectivement leurs communautés à des stratégies pour éliminer ces pratiques.
- Améliorer l'accès des filles à la justice, notamment aux services juridiques et judiciaires, renforcer les systèmes juridiques et judiciaires pour mieux protéger les droits des filles qui ont survécu à la violence sexuelle, à travers des mesures judiciaires et des mesures d'enquêtes spéciales visant à éviter de les traumatiser de nouveau.
- Concevoir des stratégies de participation proactive de la communauté et des stratégies d'enquête pour lutter contre l'exploitation et la violence subies par les enfants employés de maison afin de changer les attitudes et les perceptions dominantes qui ont pour conséquence à la fois de pousser les filles à travailler comme employées de maison et de créer une demande pour que les jeunes filles deviennent des employées de maison.
- Promouvoir le développement sain et la réintégration dans la communauté des filles affectées par la guerre et déplacées, notamment celles ayant été précédemment associées aux forces ou aux groupes armés, grâce à une prise en charge psychosociale, la gestion des cas, et l'éducation/la formation professionnelle.
- Renforcer les services multisectoriels et les réseaux d'orientation pour garantir que les adolescentes et les jeunes filles à risque ou ayant subi la violence fondée sur le genre ont un accès rapide à des services de prise en charge individualisée- notamment la sécurité, les soins de santé, la justice et tout autre soutien nécessaire adapté aux besoins des filles survivantes.

2.3 Budget et durée des propositions

Pour les grandes organisations de la société civile, les gouvernements et les Équipes de pays des Nations Unies, la demande de budget devra se situer dans une marge de 300 000 dollars (US) minimum à 1 millions de dollars (US) maximum au total, pour une durée de deux ou trois ans.

Pour les petites organisations de la société civile, spécialement les organisations et les réseaux de femmes rurales, les demandes de budget seront également examinées pour un minimum de 100 000 dollars (US).

La détermination des demandes budgétaires doit être faite en tenant compte de la capacité organisationnelle et d'absorption d'un organisme.

3. Processus de candidature et de sélection

3.1. Qui peut se porter candidat(e) ?

Les candidat(e)s vivant ou travaillant dans des pays et/ou des territoires appartenant à la « Liste des Pays Éligibles »⁷, comme suit:

- Les autorités gouvernementales aux niveaux central/national, sous-national et/ou local, y compris les organismes nationaux chargés de la promotion et de la protection des droits des femmes et

⁷ Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies s'appuie sur la liste des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique/DCD-DAC liste des pays disponible sur le site: www.oecd.org/dac/stats/daclist.

autres Ministères sectoriels. Une entité gouvernementale peut faire acte de candidature, soit individuellement, soit dans le cadre de la demande d'une Équipe de pays du système des Nations Unies, mais pas les deux à la fois.

- Les organisations et réseaux de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales légalement enregistrées dans le pays de mise en œuvre.
- Les organisations et réseaux régionaux/internationaux de la société civile ayant une présence nationale dans le(s) pays et/ou territoire(s) de mise en œuvre. Dans ce cas, la demande doit indiquer comment les interventions proposées contribueront au développement des capacités nationales et à l'appropriation de la mise en œuvre par les organisations nationales et locales.
- Les instituts de recherche opérationnelle/évaluation spécialisés dans l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre.
- Les Équipes de pays du système des Nations Unies (UNCT) peuvent se porter candidates lorsque le gouvernement le demande et en partenariat avec des groupes, des organisations et/ou des réseaux de femmes ainsi qu'avec d'autres organisations de la société civile (voir l'encadré ci-dessous). Une seule candidature par pays est autorisée.

Les propositions doivent idéalement refléter des partenariats entre le gouvernement et la société civile. Une attention spéciale sera accordée aux organisations qui ont des antécédents de travail avec des organisations locales de femmes, en particulier des organisations communautaires et des réseaux locaux de femmes. Les propositions de plus d'une organisation ou entité solidairement candidates doivent clairement indiquer quelle est l'organisation qui prendra la responsabilité de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

Les organisations proposant des initiatives multi-nationales doivent aussi démontrer qu'elles ou leurs partenaires de mise en œuvre nationaux sont légalement enregistrés dans chacun des pays (ou territoires) de la mise en œuvre.

Remarques pour les Équipes de pays du système des Nations Unies (UNCT) candidates

Les propositions faites par des **Équipes de pays du système des Nations Unies** doivent:

- impliquer au moins deux organismes des Nations Unies par le biais des Groupes Thématiques Genre ou les Groupes Thématiques sur les Droits humains, là où ils existent, sous la direction générale du Coordonnateur Résident et son approbation. (Cela comprend les Équipes de pays du système des Nations Unies appartenant à des pays pilotes placés sous l'égide du Groupe de Travail sur la Violence à l'égard des Femmes. Les organismes non-résidents des Nations Unies peuvent participer aux propositions des Équipes de pays du système des Nations Unies.)
- Établir un lien explicite avec la campagne UNiTE du Secrétaire Général et indiquer comment la proposition contribuera à la réalisation d'un ou de plusieurs des résultats clés de la Campagne.
- Refléter l'appropriation nationale et le partenariat avec, à la fois, le gouvernement et la société civile, notamment les groupes et les réseaux de femmes. Les propositions doivent fournir la preuve d'une demande du gouvernement (une lettre signée par les autorités gouvernementales compétentes demandant l'assistance d'une Équipe de pays du système des Nations Unies) et nommer les principaux groupes de femmes et autres groupes de la société civile qui participeront en tant que partenaires de mise en œuvre.
- Décrire les rapports de la proposition avec les interventions en cours soutenues par les Équipes de pays du système des Nations Unies et les Nations Unies dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris avec le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement

(PNUAD). et ses allocations budgétaires.

- Veuillez fournir des indications sur des fonds de contrepartie des agences des Nations Unies, du gouvernement et d'autres parties prenantes, en plus des contributions en nature (espace de bureau, personnel, locaux pour des conférences, supports médiatiques, fournitures, autres).
- Décrire les avantages comparatifs des organismes des Nations Unies participants et les résultats obtenus et prouvés de leur travail sur les violences sexospécifiques.
- Décrire les rôles attendus de chacun des organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre commune qu'implique la proposition, notamment le rôle du Coordonnateur Résident. Une lettre d'approbation du Coordonnateur Résident compétent est également requise.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne prendra pas en considération les candidatures :

- Soumises pour des interventions dans des pays et des territoires qui ne sont pas dans la « Liste des Pays Éligibles »;
- Soumises par des organismes individuels des Nations Unies;
- Soumises par des personnes sans affiliation à une organisation;
- Soumises par des organisations qui n'ont pas de statut légal dans le pays d'intervention;
- Soumises par des entités gouvernementales, des organisations de la société civile ou des Équipes de pays du système des Nations Unies ayant une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en cours de mise en œuvre (à moins que la subvention ne se termine en juin 2013);
- Fournissant une documentation incomplète, y compris des annexes laissées en blanc ou manquantes;
- Demandant des subventions pour financer des programmes ou des services en cours - tels que des médicaments, des services de conseil ou de traitement, des infrastructures ou des constructions, etc. Cependant, le pilotage et l'évaluation de programmes innovants ou de services existants destinés à être des modèles d'enseignement et d'amélioration peuvent être considérés sur une base discrétionnaire, pour autant qu'ils entrent dans le champ ou le dispositif des objectifs décrits dans l'Appel à Propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies;
- Demandant des subventions pour couvrir les coûts d'infrastructure tels que l'achat de terrain, de biens immobiliers, l'achat d'espaces de bureau, la construction ou la réparation de bâtiments ou de bureaux existants, y compris, par exemple, la construction ou l'ameublement des centres de services, de foyers et de centres d'hébergement temporaire;
- Demandant des fonds destinés uniquement à la sensibilisation de l'opinion publique ou à des campagnes;
- Demandant des fonds destinés uniquement à la recherche ou au recueil de données;
- Soumises par des Équipes de pays du système des Nations Unies bénéficiaires d'un financement de la Fenêtre Thématique sur les spécificités sexuelles du Fonds Espagnol pour la réalisation des OMD (les entités gouvernementales, organisations de la société civile et instituts de recherche de ces pays *sont* admis à soumettre leur candidature).

3.2. Où et quand déposer sa candidature ?

Les candidats sont tenus de présenter des propositions en ligne sous la forme d'une brève **Note Conceptuelle**. Pour la préparation de la Note Conceptuelle, référez-vous aux annexes suivantes:

- | | |
|------------|---------------------------------|
| Annexe 1 : | Formulaire de Note Conceptuelle |
| Annexe 2 : | Résumé budgétaire |

Les Notes Conceptuelles peuvent être soumises uniquement dans les langues suivantes: **Anglais, Français et Espagnol** (veuillez noter que même si l'appel est disponible en Arabe, Portugais et Russe, seules les notes conceptuelles en Anglais, Espagnol ou Français seront acceptées).

La **date limite de soumission de la Note Conceptuelle est le 21 janvier 2013, à 23h59 (UTC/GMT -5)**. Les Notes Conceptuelles reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies n'acceptera pas les demandes soumises par e-mail, courrier postal et/ou par fax.

Le formulaire de demande en ligne sera disponible à partir du 21 Novembre 2012, jusqu'au 21 janvier 2013, à <http://grants.unwomen.org>. Toutes les informations doivent être saisies en utilisant le logiciel d'application en ligne.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies accusera réception de la proposition soumise en ligne par le biais d'une confirmation par courriel. En raison du nombre élevé de candidatures, le Fonds d'affectation spéciale ne sera pas en mesure de répondre individuellement à celles qui ne sont pas sélectionnées.

Veuillez contacter le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (New York, États-Unis) par courriel à untf-evaw@unwomen.org en cas de problèmes avec la demande en ligne. Les candidats seront informés des avancées du traitement de leur demande par un courriel.

3.3 Processus d'Évaluation et de Sélection

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies accorde des financements à travers un processus annuel ouvert et concurrentiel. Le processus de demande se compose de deux phases. La première phase concerne la soumission de la Note Conceptuelle qui sera évaluée sur la base de sa qualité globale et de l'orientation sur les résultats de l'initiative proposée. Le processus d'évaluation sera conduit par des comités aux niveaux mondial et sous-régional qui utiliseront des critères communs pour examiner les candidatures. Les candidats ayant réussi à la première étape seront invités à développer des demandes complètes. Ces demandes complètes seront évaluées au cours d'une deuxième étape et un plus petit nombre de bénéficiaires de subventions sera finalement sélectionné. Ce processus sera entrepris pendant la période de février à juillet 2013. Les approbations de subventions et les versements seront effectués en septembre 2013. Il est attendu que tou(te)s les bénéficiaires de subventions sélectionné(e)s travaillent en étroite collaboration avec l'Équipe du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour intégrer la rétroaction technique et garantir des normes de qualité élevée de conception de programme et des plans rigoureux de contrôle et d'évaluation dans le document final du programme.

4. Contributeurs au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes

Le Fonds d'affectation spéciale est financé par des contributions volontaires des États Membres des NU, des partenaires du secteur privé et de la société civile, ainsi que par des individus concernés du monde entier.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies remercie avec gratitude les gouvernements des États Membres pour leur contribution en 2011-2012 : Allemagne, Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bahreïn,

Finlande, Honduras, l'Irlande, Islande, Israël, Kazakhstan, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Maroc, Oman, Pakistan, Pays Bas, Suisse et les États Unis d'Amérique.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies remercie également pour leur soutien essentiel ses partenaires dans les secteurs privé et à but non lucratif incluant : Johnson & Johnson, le M*A*C AIDS Fund, l'UNFCU (United Nations Federal Credit Union), La Fondation pour les Nations Unies, la Fédération pour la Paix Universelle, les Comités Nationaux de l'ONU Femmes en Autriche, en Finlande, en Islande, au Japon et au Royaume Uni, et Zonta International ainsi que la Fondation Zonta International.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies tient également à remercier les donateurs individuels du Fonds et / ou les personnes exprimant leur engagement à mettre fin à la violence contre les femmes et les fillettes en passant à l'action par le biais de la Campagne de l'ONU- Femmes Dites NON - UNiTE.